



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o. 412.40

Notification aux Etats
parties à la Convention relative à la
protection du Rhin contre la pollution par les chlorures
conclue à Bonn le 3 décembre 1976

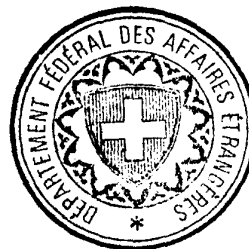
Corrections à apporter aux textes authentiques
du Protocole additionnel signé à Bruxelles le
25 septembre 1991

A la demande de la République fédérale d'Allemagne et après examen par le dépositaire, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de soumettre aux Etats signataires du Protocole susmentionné des propositions de rectification des textes authentiques allemand, français et néerlandais du Protocole et de ses Annexes.

Le Département considérera ces propositions comme acceptées si aucune objection n'est formulée par les Etats signataires dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente notification.

Les corrections ainsi acceptées, de manière expresse ou tacite, feront l'objet d'un procès-verbal qui sera remis aux Etats.

Berne, le 8 janvier 1993



Annexe : Propositions de rectification des textes authentiques du Protocole additionnel